

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 septembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 27

Représentés : 8

Absents : 9

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Mme Corinne DUDU, M. Renaud DUMAY, M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Carole FAUVETTE, M. Paul FERRÉ, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Thierry MICHAL, M. Lucien MOLINES, Mme Sabrina MOUCHETTE, Mme Marianne MORSLI, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Maurice VOISIN

Étaient absents : M. Bernard ALBAN (pouvoir à M. Philippe PROST), Mme Nathalie BISIGNANO, Mme Fabienne GIMARET (pouvoir à M. Thierry MICHAL), Mme Christelle PAGET (pouvoir à M. Gaëtan FAUVAIN), M. Benoît PEIGNÉ (pouvoir à Mme Catherine GUTIERREZ), Mme Magalie PEZZOTTA (pouvoir à M. Renaud DUMAY), M. Denis SAUJOT (pouvoir à Mme Carole FAUVETTE), Mme Anne TURREL (pouvoir à M. Paul FERRÉ), M. Dominique VIOT (pouvoir à Mme Marianne MORSLI),

Secrétaire de séance : Mme Marianne MORSLI

N°2022/09/27/01 – Convention relative au Projet Alimentaire Inter Territorial Dombes Val de Saône

Monsieur Jean-Michel LUX, Vice-Président, rappelle que les Communautés de Communes de la Dombes, Dombes Saône Vallée et Val de Saône Centre ont décidé de mettre en œuvre un Projet Alimentaire Inter Territorial (PAIT) par convention signée le 21 janvier 2021. Cette convention arrive à terme le 30 novembre 2022.

Monsieur Jean-Michel LUX, Vice-Président, propose au Conseil Communautaire de poursuivre le travail démarré en décembre 2020 qui a permis de faire un diagnostic de la restauration collective, son lien avec l'agriculture et les filières locales, de commencer à nouer des relations avec les acteurs agricoles et alimentaires des territoires, d'agir auprès de la restauration collective et de définir les axes de travail du PAIT : production (maintenir et développer une production locale durable), structuration de filières de proximité (développer la mise en place d'outils territoriaux de logistique et de transformation), consommation (permettre l'accès à une alimentation de qualité pour tous), coopération territoriale (faire vivre le PAIT avec les territoires).

Il est rappelé que le PAIT est subventionné par le Programme National de l'Alimentation (PNA) en tant que PAT (Projet Alimentaire Territorial) en émergence (niveau 1), pour un montant de 67 618 € jusqu'au 31/08/2024.

Monsieur Jean-Michel LUX, Vice-Président, propose de signer une nouvelle convention tripartite relative au Projet Alimentaire Inter Territorial Dombes Val de Saône mutualisée avec les Communautés de Communes de la Dombes et Dombes Saône Vallée, qui prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2022 et s'achèvera le 31 août 2024.

Comme dans la convention initiale, la Communauté de Communes de la Dombes sera pilote du PAIT et portera le projet sur le plan administratif, le contrat de travail du chargé de projet alimentaire territorial, les demandes de subventions, l'avance de fonds pour le financement des actions et animations.

Le reste à charge prévisionnel pour la Communauté de Communes Val de Saône Centre serait de 23 698 € correspondant à 11 849 € par an sur 2 années budgétaires.

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, issue des États Généraux de l'alimentation (EGalim),

VU le plan de relance « transition agricole, alimentation et forêt » annoncé le 3 septembre 2020,

VU le Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026 approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 27 avril 2021,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020/12/15/03 du 15 décembre 2020 relative à la mise en œuvre de cette démarche alimentaire territoriale mutualisée entre les Dombes, Dombes Saône Vallée et Val de Saône Centre,

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 001-200070118-20220927-DEL_22_09_27_01-DE

VU l'avis favorable de la Commission Environnement du 26 septembre 2022,

VU le projet de convention tripartite relative au Projet Alimentaire Inter Territorial Dombes Val de Saône, présentée à l'Assemblée,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité des suffrages exprimés et avec 2 abstentions (M. LABALME, Mme GUTIERREZ),

APPROUVE la convention tripartite relative au Projet Alimentaire Inter Territorial Dombes Val de Saône entre les Communautés de Communes de la Dombes, Dombes Saône Vallée et Val de Saône Centre, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et à réaliser toutes les démarches relatives à cet engagement.

DESIGNE :

- ✓ Monsieur Jean-Michel LUX, Vice-Président délégué à l'Environnement, en tant qu' élu référent,
- ✓ L'agent chargé de mission PCAET, en tant que référent technique.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 27 septembre 2022

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
De la publication sur le site internet le
Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX



Convention relative au Projet Alimentaire Inter Territorial Dombes Val de Saône

Entre :

La Communauté de Communes de la Dombes, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle DUBOIS, agissant en vertu d'une délibération en date du

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, représentée par son Président, Monsieur Marc PECHOUX, agissant en vertu d'une délibération en date du

La Communauté de Communes Val de Saône Centre, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX, agissant en vertu d'une délibération en date du **27 septembre 2022**

Ci-après dénommées les partenaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Les Communautés de Communes de la Dombes (36 communes, 38 580 habitants), Dombes Saône Vallée (19 communes, 38 078 habitants) et Val de Saône Centre (15 communes, 20 497 habitants) ont décidé de mettre en œuvre un Projet Alimentaire Inter Territorial (PAIT).

Dans une logique de coopération, elles souhaitent unir leurs efforts pour construire un projet alimentaire commun qui intègre les spécificités et la complémentarité de territoires proches sur le plan géographique et économique, qui plus est confrontés aux mêmes enjeux.

Dans cette perspective, elles souhaitent s'appuyer sur un chargé de projet, dont le poste serait mutualisé et les missions porteraient sur les trois périmètres géographiques réunis.

La présente convention fixe le cadre général d'intervention du chargé de projet alimentaire inter territorial et les règles concernant le portage administratif du poste.

Article 2 : La démarche alimentaire territoriale

Un PAT est une démarche qui vise à rapprocher consommateurs, producteurs, transformateurs et distributeurs. Les objectifs recherchés sont multiples :

- Structurer l'économie agricole et alimentaire en favorisant le maintien et le partage de la valeur économique sur le territoire,
- Encourager une agriculture durable et des pratiques vertueuses pour l'environnement,
- Consolider les filières du territoire et favoriser la consommation de produits de proximité,

Pour une collectivité territoriale, s'inscrire dans une démarche alimentaire témoigne d'une volonté de s'investir à son échelle dans le domaine de l'alimentation (à travers une ou plusieurs composantes, selon un niveau d'ambition qui peut varier d'un territoire à un autre). C'est une dynamique qui s'intègre pleinement dans un projet de territoire.

A travers la question de l'alimentation, sujet qui ne relève pas d'une compétence propre des EPCI, les Communautés de Communes peuvent prendre en main de manière très concrète à des problématiques qui les concernent directement : le développement économique, la préservation de l'environnement et de la santé des habitants, l'aménagement, la promotion et la résilience du territoire.

La zone du projet alimentaire intègre trois EPCI (*CC Dombes, CC Val de Saône Centre, CC Dombes Saône Vallée*).

Le territoire du projet représente :

- 70 communes pour 97 000 habitants
- 97 000 hectares (dont 60 000 Ha en surfaces agricoles)
- 50% de la surface classée Natura 2000

Cette convention donne suite, et vient poursuivre le travail démarré en décembre 2020 qui a permis de faire un diagnostic de la restauration collective, son lien avec l'agriculture et les filières locales, de commencer à nouer des relations avec les acteurs agricoles et alimentaires des territoires, d'agir auprès de la restauration collective. Cela a également permis de définir les axes de travail du PAIT.

Les grandes orientations du PAIT ont été validées lors du comité de direction (*cf paragraphe gouvernance*) du 28 juin 2022.

Le fondement du PAIT sera :

L'ancrage territorial de l'alimentation et la résilience alimentaire.

Porté par 4 grandes orientations :



Article 3 : La gouvernance du PAIT

La CC Dombes est pilote du PAIT.

Les trois EPCI sont réunies dans un comité de direction, avec un représentant élu et un technicien de chaque structure. (cf figure ci-dessous)

Il se réunit environ 10 fois par an. Il est composé de 6 membres fixes (*3 élus VP en charge du PAIT + 3 techniciens dont 1 chargé du PAIT*) et 6 membres invités (*3 présidents et 3 directeurs*).

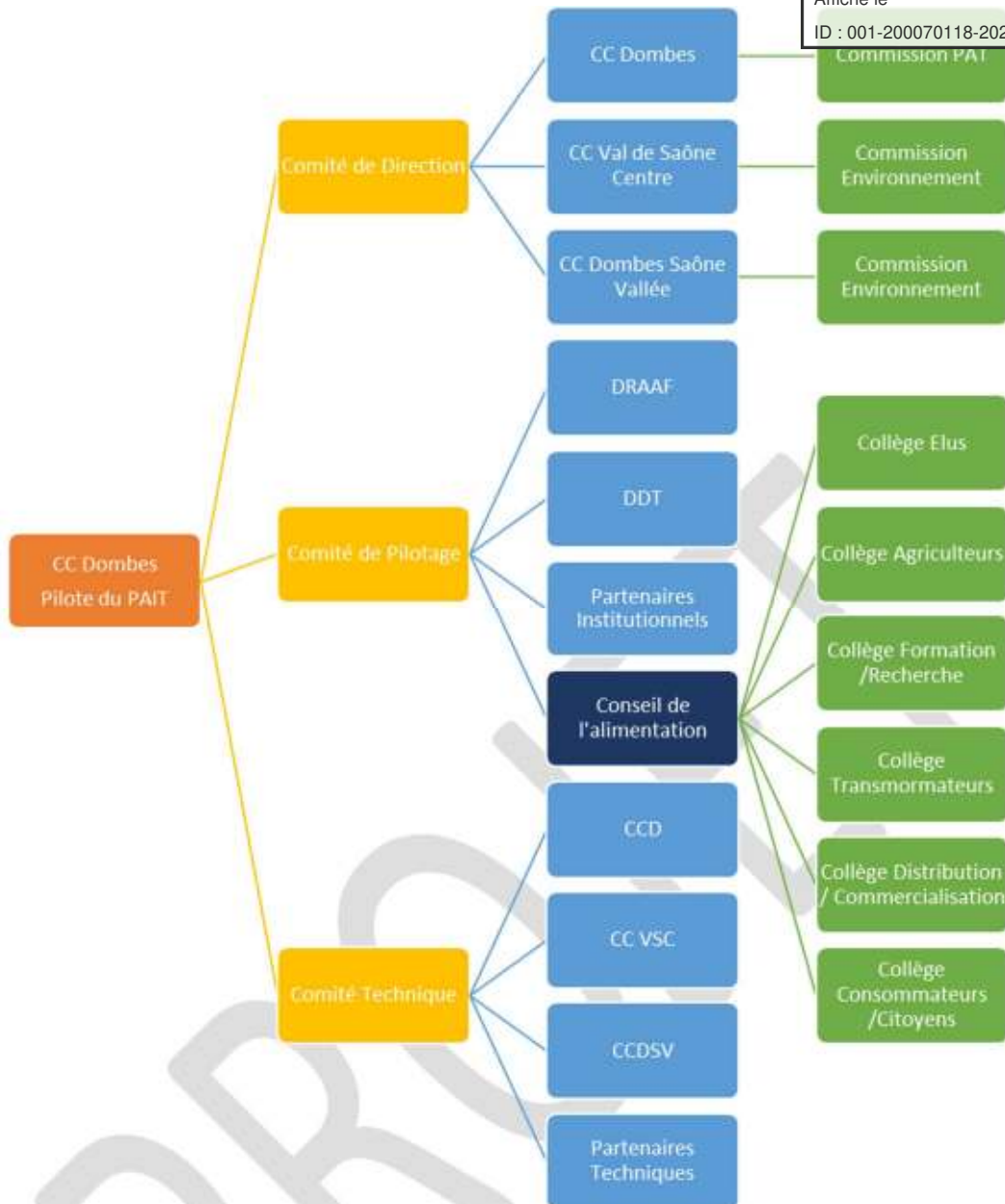
Le Comité de Direction a pour rôle de :

- Donner les grandes orientations du PAIT,
- Identifier les leviers d'actions,
- S'assurer de la cohérence des actions proposées dans les axes définis du PAIT,
- Être relais du PAIT et faire connaître les initiatives, communiquer et transmettre les informations sur le terrain.

Chaque EPCI intègre la démarche PAIT dans des commissions représentant des élus de leurs municipalités respectives.

Un comité de pilotage regroupera une multitude d'acteurs, recouvrant des compétences diverses et complémentaires (*agriculture, santé, social, éducation, transformation etc.*), avec la connaissance des problématiques locales.

Il sera composé de 15 à 30 membres maxi réunissant la diversité des acteurs (*représentant associations parents, association commerçants, représentant agricole, enseignement, citoyens*). Avec des travaux de réflexions collectives pour partager la vision du système alimentaire et faire émerger de nouvelles actions.



Article 4 : Les missions du chargé de projet

Sous l'autorité des Présidents des trois Communautés de Communes partenaires, les missions principales du chargé de projet seront les suivantes (liste non exhaustive et non limitative) :

- Elaborer des propositions pour optimiser l'organisation de la restauration scolaire sur le territoire (recherche de synergies, mutualisation d'équipements, etc...)
- Animer le volet PAIT de la convention SAFER
- Elaborer et mettre en œuvre un plan d'actions pour une montée en puissance des produits locaux de qualité dans les menus de la restauration collective,
- Animer un réseau des cuisiniers scolaires (échanges de bonnes pratiques, émulation, formations, etc...),
- Elaborer et mettre en œuvre un plan d'actions pour une diffusion plus large des produits locaux de qualité auprès d'un plus large public (établissements de santé, EPHAD, entreprises, etc...),

- Travail de restitution auprès des acteurs publics des territoires intercommunaux, financeurs, institutions, etc...) pour une parfaite appropriation de la démarche, et un suivi de l'avancement des travaux,
- Organisation et animation de comités technique, comités de pilotage et comités de direction,
- Travail en lien avec le monde agricole pour mettre en correspondance l'offre et la demande en produits locaux de qualité (mise en place de nouvelles cultures, travail sur les pratiques agricoles, sur l'accessibilité aux produits, etc...),
- Travail avec les collectivités voisines pour créer du lien avec les autres démarches alimentaires territoriales,
- Répondre à des appels à projet nationaux/européens pour mobiliser plus de moyens financiers,
- Entreprendre les démarches pour la reconnaissance du PAT au niveau local, régional et national

Article 5 : Organisation du travail du chargé de projet

Le chargé de projet sera sur un rythme de travail hebdomadaire de 35h00.

La Communes de la Dombes mettra à disposition du chargé de projet les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions (un espace de travail dédié, outils informatiques, véhicule, etc...). Pour des considérations pratiques, ces moyens seront basés au siège de la CCD à Chatillon sur Chalaronne. De fait, en dehors des temps de présence sur le terrain, Châtillon sur Chalaronne constituera le lieu d'affectation principal du chargé de projet, d'où il travaillera pour l'ensemble des partenaires.

Ces moyens seront mobilisables pour l'ensemble de la mission, quelle que soit la zone d'intervention, et seront intégrés dans la partie « coûts indirects » (forfait de 8% du coût du poste, cf. partie financière).

Des espaces de travail au sein des sièges de la CCDSV et de la CCVSC pourront être ponctuellement mis à disposition du chargé de projet selon les besoins (préparation de réunions, travail entre deux rendez-vous, etc...).

Le chargé de projet organisera son temps de travail en toute autonomie, avec le souci permanent de travailler de manière équilibrée pour chacun des territoires. Sauf demande précise en ce sens, la tenue d'un agenda journalier détaillé n'est pas prévue.

Des outils de travail collaboratifs pourront être mobilisés pour fluidifier au maximum les échanges et le partage d'informations.

Des temps d'échange réguliers avec les structures porteuses seront organisés pour tenir informée chaque Collectivité de l'état d'avancement des travaux. Des comités techniques et de pilotage seront organisés selon les besoins qui seront exprimés en cours d'avancement. Selon la thématique abordée, il pourra s'agir aussi bien de comités restreints à un seul territoire que des comités mutualisés (la gouvernance pourra être formalisée ultérieurement).

Article 6 : Engagement des parties

6.1 Engagements des trois Communautés de Communes

Chaque Communauté de Communes s'engage à s'impliquer activement dans la démarche PAIT et à soutenir le chargé de projet dans la réalisation de ses missions sur son propre territoire :

- Identifier un référent élu et un référent technique sur chaque territoire,
- Diffuser les informations concernant la démarche alimentaire territoriale aux communes du périmètre et à tout autre acteur concerné,
- Promouvoir, défendre et légitimer l'action si besoin auprès des acteurs du territoire,
- Favoriser la mise en relation avec les personnes publiques associées : fournir le nom et les coordonnées des personnes cibles lorsque celles-ci sont connues (mairies, structures de restauration scolaire et périscolaire, structures associatives concernées) et d'une manière générale de toutes autres personnes pouvant être impliquées dans la démarche,

- Faire vivre le projet en faisant le lien avec ses propres instances concernées, le Bureau et le Conseil Communautaire),
- Partager avec les autres partenaires les éventuels blocages ou difficultés auxquels elles seraient confrontées

6.2 Engagement de la Communauté de Communes de la Dombes

La Communauté de Communes de la Dombes portera ce projet sur le plan administratif. Elle assurera les demandes de subventions, l'avance de fonds pour le financement des actions et de l'animation, plus tout ce qui est en lien avec les ressources humaines (recrutement, contrat de travail, etc...).

La Communauté de Communes de la Dombes s'engage à offrir au chargé de projet l'encadrement et les moyens techniques nécessaires à la réalisation de ses missions.

La Communauté de Communes de la Dombes effectuera les démarches nécessaires pour mobiliser les soutiens pouvant contribuer financièrement au financement du PAIT.

La Communauté de Communes de la Dombes adressera à ses partenaires au cours du premier semestre de chaque année N, un appel de fonds pour solliciter la participation de chacun aux frais d'animation et aux frais indirects de l'année N (cf. article 6 : engagements financiers des parties). En fin d'année, au plus tard un mois avant la fin de chaque exercice budgétaire, un état des dépenses sera adressé aux partenaires. Un titre de recettes pourra éventuellement être annexé si des dépenses supplémentaires ont été engagées en cours d'exercice pour la réalisation d'actions en faveur des partenaires.

6.3 Engagement de la Communauté Dombes Saône Vallée

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée s'engage à prendre en charge la partie de frais qui lui revient (cf. partie financière) et à soutenir activement la démarche.

6.4 Engagement de la Communauté Val de Saône Centre

La Communauté de Communes Val de Saône Centre s'engage à prendre en charge la partie de frais qui lui revient (cf. partie financière) et à soutenir activement la démarche.

Article 7 : Engagement financier des parties

Un budget prévisionnel sur 20 mois est fourni en annexe. Il repose sur des hypothèses à la fois réalistes et prudentes et n'intègre que la part de financement mobilisable via le Programme National de l'Alimentation (PNA). Si d'autres financements devaient être captés, ceux-ci seraient bien entendu pris en compte dans le calcul du reste à charge pour chaque collectivité.

Les « dépenses sur devis » envisagées sont en lien avec des actions vers lesquelles nous serions susceptibles de nous projeter, avec un niveau de probabilité variable. Ces actions ne seront lancées, au cas par cas, que lorsqu'elles auront été validées par le comité de direction, sur la base d'éléments qui seront présentés en cours d'avancement. Il est néanmoins important de les afficher dès l'origine du projet pour les intégrer aux dossiers de demande de subvention initial et pouvoir lancer ces actions sans déposer de nouvelle demande d'aide, et sans que cela ne les rende obligatoire.

Si les moyens qui doivent être affectés au projet devaient croître de manière significative, en particulier s'il était envisagé de renforcer les moyens humains, la signature d'un avenant à la présente convention deviendrait nécessaire.

L'autofinancement sera financé par une répartition entre les 3 Communautés de Communes partenaires, au prorata de leur population, selon la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année N.

A titre d'exemple, en considérant les données de population 2022, la répartition des charges est la suivante :

EPCI	Pop. 2022 (source insee)	Clé de répartition financière
CCD	39 383	40 %
CCDSV	39 119	39 %
CCVSC	20 651	21 %
TOTAL	99 153	100 %

Cette clé de répartition des charges entre partenaires s'appliquera à l'ensemble des frais, hors dépenses sur devis (charges à caractère général).

Les dépenses sur devis seront considérées au cas par cas :

- Si l'action bénéficie uniformément à l'ensemble des partenaires (par exemple s'il s'agit d'organiser un séminaire ou une conférence territoriale) la répartition sera faite selon la clé de répartition indiquée ci-dessus,
- Si l'action est territorialisée (ne bénéficie pas à l'ensemble des partenaires), ou que son coût dépend de quantités mobilisées, l'affectation des charges se fera au réel (par exemple s'il s'agit de formations dont le montant serait fonction du nombre de participants...)

Les partenaires s'engagent à honorer les appels de fonds qui leur seront adressés par la Communauté de Communes de la Dombes, qui porte administrativement et financièrement le projet.

Les appels de fonds seront opérés au cours du premier semestre de l'année N sur la base des dépenses projetées dans le budget prévisionnel annexé à la présente convention. Cet appel de fond ne portera que sur la part résiduelle des charges fixes prévues sur l'année N (charge salariale + frais indirects diminués des subventions attendues).

Un état des dépenses sur l'année N sera adressé à chaque partenaire en fin d'année, au plus tard un mois avant la fin de chaque exercice budgétaire. Un titre de recettes complémentaire pourra alors être adressé pour refacturer à chaque partenaire la part correspondant aux actions enclenchées et payées sur les différents territoires.

Un récapitulatif détaillé des dépenses et des recettes sera établi au terme de la présente convention pour régulariser la situation financière de chaque partenaire.

Article 8 : Période de validité

La durée de la convention est liée au(x) subvention(s) pouvant être obtenue(s).

A ce jour, le PAIT est subventionné par le Programme National de l'Alimentation (PNA) en tant que PAT en émergence (niveau 1), pour un montant de 67 618 € (soixante-sept mille six cent dix-huit euros) jusqu'au 31/08/2024.

De ce fait, la présente convention prendra effet à compter du 01/12/2022 et s'achèvera le 31/08/2024.

La prolongation de la présente convention pourra être réalisée sur décision expresse du comité de direction en cas d'obtention de nouveau(x) financement(s).

Sans nouvelle subvention, la convention pourra être renouvelée uniquement sur décision de chaque EPCI, pour une durée à définir.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le.....

Pour la Communauté de
Communes
de la Dombes,

La Présidente,

Isabelle DUBOIS

Pour la Communauté de
Communes
Dombes Saône Vallée,

Le Président,

Marc PECHOUX

Pour la Communauté de
Communes
Val de Saône Centre,

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

PROJET

ANNEXE 1

BUDGET PREVISIONNEL 01/12/2022 – 31/08/2024

Poste de dépense	Estimation TTC	Répartition de la charge
Salaire brut chargé *	74 060 €	charge à caractère général
Coûts indirects (8% du salaire) *	5 925 €	charge à caractère général
Frais de déplacement	2 110 €	charge à caractère général
Dépenses sur devis	98 368 €	voir détail ci-dessous
Total	180 463 €	
Subvention PNA (dépenses financées par un *)	67 618 €	
		Voir répartition prévisionnelle
Reste à charge	112 845 €	tableau ci-dessous

Dépenses sur devis, estimées à ce stade, et pouvant faire l'objet de subventions complémentaires au cas par cas et en fonction des opportunités.

Dépenses sur devis (projetées à ce stade)	Coût TTC	Répartition de la charge
Formation des cuisiniers *	3 500 €	au cas par cas
Adhésion au réseau dédié	1 500 €	clef de répartition
Animation d'ateliers thématiques (fresque Agri Alim) *	7 200 €	au cas par cas
Accompagnement bureau étude pour l'animation et concertation *	30 000 €	clef de répartition
Etude de faisabilité Pôle Alimentaire	18 000 €	clef de répartition
Diagnostic foncier et expertise agricole	19 238 €	clef de répartition
AFOCG Animations écoles	3 600 €	clef de répartition
AFOCG Animations écoles	15 330 €	au cas par cas
TOTAL	98 368 €	

Estimation financière du reste à charge de chaque membre (dans le cas où toutes les dépenses sur devis seraient réalisées, sans subventions complémentaires) :

Reste à charge répartis du 01/12/22 au 30/08/2024	par an		
CCD (40%)	38 794 €	45 138 €	22 569 €
CCDSV (39%)	37 824 €	44 010 €	22 005 €
CCVSC (21%)	20 367 €	23 698 €	11 849 €